



Retirer plainte déposée par les parents contre notre avis.

Par Blizzaryo

Bonjour,

Je vais essayer résumer.

Je me suis faite agressée sexuellement par un intervenant de mon Lycée quand j'étais encore mineure, il y a quelques mois. Attouchements insistants alors que je n'étais pas consentante.

Il y avait eu auparavant du chantage affectif de cet intervenant (majeur, la trentaine) envers moi sur les réseaux sociaux. J'étais dans une période difficile psychologiquement, et j'ai même fini par céder et avoir des discussions "d'adultes" avec lui, auxquelles j'ai rapidement mis fin (3-4 jours) car je n'étais pas à l'aise et je me sentais obligée par son chantage.

Bref.

Suite à cela, j'en avais parlé au directeur de mon Lycée, afin qu'il soit au courant des agissements de cet intervenant. Mais je ne souhaitais pas engager de poursuites et déposer plainte.

Mon Père et ma Mère ont été mis au courant malheureusement. Et dès cet instant plus personne ne m'avait écoutée, à croire qu'ils étaient les victimes.

Ils ont absolument voulu engager de suite des poursuites, s'imaginant déjà le tribunal et l'argent qu'ils pourraient en tirer.

Alors que je me fichais royalement d'avoir un dédommagement financier. Je voulais qu'on respecte mon choix de ne pas déposer plainte.

Aujourd'hui donc l'enquête est en cours mais entre temps je suis devenu majeure.

Et dans ma vie cette procédure judiciaire est dévastatrice sur ma santé mentale. Personne n'écoute mon avis sur la chose.

Je veux bien évidemment que les gens soient au courant. Et c'est le cas, tout les lycées de la zone sont au courant des agissements de cet intervenant, suite à ce que je leur ai rapporté.

Maintenant je veux juste passer à autre chose. Si la justice décide de donner suite à la procédure, après la fin de l'enquête, je le dis clairement : je ne me présenterai pas, et je suis même prête à dire que j'avais menti à l'époque (ce qui n'est pas le cas) ou ne pas me rendre au procès s'il y a, juste pour que ça s'arrête et qu'on me foute la paix.

Donc ma question aujourd'hui est :

Quelles sont mes solutions ?

Maintenant que je suis majeure, étant la VICTIME dans l'histoire, ai-je enfin mon mot à dire ?

Puis-je faire une demande de retrait de la plainte que mes parents avaient déposée en mon nom il y a quelques mois, comme j'étais mineure.

Ou alors, comme ce sont eux qui l'ont déposée (en l'occurrence mon Père plus précisément), est-ce qu'il n'y a qu'eux pour la retirer ?

Alors même que je ne suis absolument pas d'accord, et que je refuse de poursuivre les démarches judiciaires, et qu'ils refusent de prendre mon avis en considération, tout ça parce qu'ils espèrent qu'on puisse toucher de l'argent (dont je ne veux pas, absolument pas)

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement

Blizzaryo (Je préfère ne pas donner mon vrai nom)

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une fois la plainte déposée, elle échappe le plus souvent aux victimes, puisque c'est le procureur qui décide de poursuivre (ou pas) l'auteur présumé.

Retirer une plainte : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16862>

"Le retrait de plainte n'entraîne pas automatiquement l'arrêt des poursuites"

Il faut considérer que l'auteur (si c'est avéré) soit empêché de faire du mal à d'autres personnes, même si vous considérez que vous souhaitez passer l'éponge.

Si vous ne souhaitez pas témoigner, c'est aussi votre droit.

Toutefois affirmer que vous avez menti pourrait se retourner contre vous puisqu'il s'agirait alors d'une fausse dénonciation, punissable par la loi.

Code pénal

Article 226-10 Version en vigueur du 01 janvier 2002 au 11 juillet 2010

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu déclarant que la réalité du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

D'autre part il est possible que d'autres victimes se manifestent et c'est leur droit d'être reconnues.

Faites vous aider par une association, un médecin ou un psychologue. Vous pouvez appeler le 116 006.

<https://france-victimes.fr/>

Par janus2

Si vous ne souhaitez pas témoigner, c'est aussi votre droit.

Bonjour,

Attention aux termes, la victime n'est pas témoin, et ne peut pas être entendue comme témoin.

Par yapasdequoi

Merci de cette précision.

CDT

Par Blizzaryo

Bonjour,

Merci pour vos réponses rapides.

Oui j'avais vu que c'était le procureur qui pouvait décider ou pas de poursuivre l'auteur présumé.

"Le retrait de plainte n'entraîne pas automatiquement l'arrêt des poursuites"

-> Oui c'est ce que j'avais lu, que ce n'est pas parce qu'on retire la plainte que ça signifie l'arrêt des poursuites.

Mais ce n'était pas vraiment ma question.

Ma question est : (même si ça n'arrête pas forcément les poursuites), puis-je retirer la plainte déposée pour moi par mes parents moi-même, maintenant que je suis majeure ? Ou est-ce forcément eux qui doivent la retirer (ce qu'ils ne feront jamais :/)

=====

Oui je sais bien que ce serait punissable par la loi dans le cas où je reviendrais sur mes propos... c'est juste que c'est désespérant pour une victime de se voir accablée par tout cela en plus de l'agression en elle-même...

C'est peut-être égoïste (et on m'accable encore plus pour cela), mais je veux juste que les gens soient au courant, après je ne veux rien de plus.

Encore la justice serait rapide et efficace, d'accord. Mais je me vois mal avoir ça en tête encore 2-3 ans !

Bon bref, je ne vais pas m'éterniser là-dessus ^^

Donc petite question 2) : De ce que vous m'avez dit, si je ne le souhaite pas, je ne suis pas obligée, en tant que victime, d'être présente aux audiences (si poursuites il y a) ?

Désolée pour mes questions, et encore merci !

Par kang74

Bonjour

Vous ne pouvez pas retirer une plainte que vous n'avez pas déposée .

Je précise que c'était un devoir de vos parents de le faire et que le fait ne vouloir faire retirer une plainte ne changera pas votre statut de victime ni le fait de l'avoir en tête, d'une façon ou d'une autre, bien au delà du procès .

Il y a des associations qui peuvent vous aider à gérer au mieux, cette période particulière et cela dans votre vie en général ; je pense à " l'enfant bleu" qui met à votre disposition des outils très complets pour non pas oublier (mise à part si voulez une lobotomie votre esprit et/ou votre corps n'oubliera pas) mais à faire avec, et à en ressortir plus forte .

Il y a des chances que vous soyez convoquée au tribunal (on ne vous laissera pas le choix) mais un avocat peut vous y préparer au mieux et essayer de faire ce qu'il faut (demande de huis clos) pour que ce soit plus simple à gérer .

Je ne pense pas que le fait de dire que vous avez tout inventé vous serve surtout s'il y a un procès de prévu : non seulement vous serez accablée d'avoir bousillé la vie d'une personne et vous serez poursuivie pour dénonciation calomnieuse , en plus d'être responsable du fait qu'on mette en doute la parole d'autres victimes .

Je comprends que c'est une responsabilité que vous n'avez pas demandée, que vous avez l'impression de subir une double peine .

M'enfin finir à devoir indemniser son agresseur avec des dommages et intérêts ET risquer la prison, en le faisant passer pour une victime ne me semble pas pertinent et ne résoudra pas du tout le problème .